



CONSEIL MUNICIPAL **PROCES VERBAL DE LA SEANCE** **DU 21 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le 21 décembre 2023 à 19H00 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX.

Avaient donné procuration : 2

Freddy BOURBIER pouvoir à Michèle GREBERT, Mathis PRUVOST pouvoir à Nicole GUILBERT.

Excusé (s) :

Absent (s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Hélène BUICHE

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2023

COMMANDE PUBLIQUE :

2. Mise à jour de la commission d'appel d'offres

EDUCATION ET JEUNESSE :

3. Mise en place du dispositif petits déjeuners à l'école

FONCTION PUBLIQUE :

4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Création de 5 postes d'agents recenseurs
6. Rémunération des agents recenseurs

FINANCES LOCALES :

7. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
8. Demandes de subventions pour la requalification urbaine de la rue de la gare
9. Mise en place du Compte financier Unique
10. Créance irrécouvrable
11. Décision modificative de crédits n°3

INTERCOMMUNALITE :

12. transfert de la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » à la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois

DOMAINE ET PATRIMOINE :

13. Non amortissement d'un retour de bien immobilier
14. Cession d'un immeuble communal (ancien centre de santé)

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

15. Avis du Maire en matière de déclaration d'intention d'aliéner
16. Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :

17. Questions diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

N° 2023-12-401 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2023

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal attaché à la séance du Jeudi 12 Octobre 2023.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Adopte le procès-verbal verbal attaché à la séance du 12 Octobre 2023

N° 2023-12-402 : Mise à jour de la commission d'appel d'offres

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 04 Juin 2020 le conseil municipal a procédé à la constitution de sa commission d'appel d'offres composée du Maire, Président de droit et 3 membres titulaires ainsi que 3 suppléants.

Elle est établie à ce jour comme suit :

Le Maire
Titulaires
LAGACHE René
PAUCHET Philippe
LUBRET Jean-Marie
Suppléants
PERDRILLAT Chantal
DUHAMEL Danièle
PARPET Fabrice

M. PAUCHET ayant démissionné il convient de la mettre à jour.

Mme Nicole GUILBERT présente sa candidature.

Jean-Marie LUBRET se demande pourquoi la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée pour les travaux rue de Saint Omer.

Michel Campion, SG répond que les travaux ne dépassant pas le seuil des 5 382 000€, la commission n'est pas obligatoire.

Fabrice PARPET ajoute qu'au vu des montants, cette commission ne se réunira jamais.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCOQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Adopte la commission d'appel d'offres telle qu'elle suit :

Président : Le Maire

Titulaires : LAGACHE René, GUILBERT Nicole, LUBRET Jean-Marie

Suppléants : PERDRILLAT Chantal, DUHAMEL Danièle, PARPET Fabrice.

N° 2023-12-403 : Mise en place du dispositif petits déjeuners à l'école

M. Le Maire expose que par correspondance du 30 Août 2023 Monsieur l'Inspecteur d'Académie informe de la poursuite du dispositif « Petits-déjeuners » gratuits à l'école initié en 2018 dans le cadre du plan pauvreté.

L'objectif poursuivi est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide et ainsi leur permettre de rester concentrés pendant toute la matinée en apprenant dans les meilleures conditions. Cette mesure participe à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Ces petits-déjeuners devront être « équilibrés et de qualité », servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, ouverts à tous les enfants et accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation.

Madame la Directrice de l'école Danielle MITTERRAND est également favorable au projet.

Concernant l'aspect budgétaire de l'opération, un forfait de 1,30 € par enfant et par jour est versé à la commune par l'Education Nationale.

Une convention définira les différentes modalités et permettra de percevoir, dès sa signature, la totalité de la subvention.

Chantal PERDRILLAT se demande si d'autres communes sont concernées par ce dispositif, puisque la cantine est une compétence de la CCHPM. Elle se questionne également sur la mise en place (lieu, personnel...).

Corinne CIOS répond que ce dispositif n'est pas en lien avec la restauration scolaire. Elle précise que le petit déjeuner sera géré par les enseignants et cela dans les classes respectives.

Fabrice PARPET ajoute qu'il est compliqué de savoir quel élève a pris son petit-déjeuner ou non.

Corinne CIOS énonce qu'elle a soulevé ce problème auprès de la directrice. Une note d'information sera distribuée aux parents à ce propos.

Jean-Marie LUBRET soutient cette initiative mais émet un doute sur la gestion des déchets (portion individuelle).

A ce propos, Corinne CIOS met en avant l'hygiène et la garantie de fraîcheur.

Hélène BUICHE souligne qu'il faudra plusieurs semaines pour une mise en place correcte. Après cela, les enseignants et AESH auront plus de visibilité quant aux quantités à commander.

Pour finir, Corinne CIOS fait savoir qu'un bilan de ce dispositif doit être envoyé à l'Education Nationale.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Décide d'adhérer à la mise en place du dispositif « petits déjeuners » au sein de son école publique « Danielle MITTERRAND.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention définissant les conditions d'attribution de la subvention
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toute formalité en résultant.
- Décide d'imputer les dépenses et recettes liées à cette opération au budget communal.

N° 2023-12-404 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. Le Maire, suite à des mouvements récents de personnel, mutation d'un agent, porte à connaissance du Conseil municipal l'actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2023 tel qu'il suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/11/2023

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	SERVICE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
FILLIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteurs territoriaux	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	Direction générale	1	0	TC
	REDACTEUR	Ressources humaines	1	0	TC
Adjoints administratifs territoriaux	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE - C3	-	0	0	TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE - C2	Comptabilité	1	0	TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE - C2	Comptabilité	1	0	TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE - C2	Etat civil Elections Eau	1	0	TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF - C1 (CDD)	France services	0	2	TNC 20h00
	ADJOINT ADMINISTRATIF - C1	Etat civil Elections	1	0	TC
TOTAL			6	2	

FILLIERE TECHNIQUE					
Techniciens territoriaux	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	Direction service technique	1	0	TC
Agents de maîtrise territoriaux	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Direction service technique	1	0	TC
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Voirie	1	0	TC
Adjoints techniques territoriaux	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE - C3	Station Epuration	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE - C3	Entretien bâtiments	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE - C3	Police rurale urbanisme	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE - C2	Accueil	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE - C2	Espace verts	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE - C2	Espace verts	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE - C2	Entretien bâtiments	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE - C2	Eau potable	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE - C2	Cimetière	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE - C2	-	0	1	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Espaces verts	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Electricité	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Electricité	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Espaces verts	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Eau potable	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Béguinage	1	0	TC
	ADJOINT TECHNIQUE - C1	Entretien gestion ECFS	1	0	TNC 23h00
TOTAL			19	1	

Chantal PERDRILLAT se demande si les deux postes « France Services » ne sont plus vacants.

Samuel FAUQUET, RH précise que le tableau a été mis à jour suite à la création des deux emplois permanents au Conseil précédent.

Fabrice PARPET se demande si l'agent recruté au poste d'électricien est + ou – compétent que l'agent ayant quitté ce poste.

Danièle DUHAMEL a demandé à ce que l'agent recruté soit testé sur la mise en place des illuminations de Noël.

Pour Monsieur le Maire, c'est la réalité du travail qui permet de juger.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT,

- Prendre acte et arrête le tableau des effectifs tel que présenté.

N° 2023-12-405 : Création de 5 postes d'agents recenseurs

M. Le Maire rappelle que la Ville va organiser le recensement de sa population du 18 janvier au 17 février 2024 (un recensement tous les 5 ans pour les villes de moins de 10 000 habitants).

À cet effet, l'Insee a procédé à un découpage de la Ville en 5 districts pour lesquels le recrutement d'agents recenseurs doit être mis en place.

Afin de suivre les recommandations établies par l'Insee, une personne par district est souhaitée pour collecter les différents bulletins et effectuer la mission dans des conditions optimales.

Danièle DUHAMEL précise qu'un seul agent communal s'est porté candidat. Pour les 4 autres postes, une vingtaine de candidatures ont été réceptionnées en mairie. Parmi lesquelles, une quinzaine de frugeois ont été reçus. Il en ressort quatre postulants ; recrutés en tant qu'agent recenseur.

Chantal PERDRILLAT s'interroge sur l'âge des recrutés.

Samuel FAUQUET, RH répond qu'il y a deux quadragénaires, un d'une cinquantaine d'années et un de 19 ans.

Monsieur le Maire cite les noms des retenus : Mmes Gwenaëlle CLERY, Virginie MINSSIE et Mrs Denis VERMANDEL, Maxence WALLET, Hervé BELVAL.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Décide la création de 5 postes d'agents recenseurs qui seront chargés de la collecte des feuilles de logements, des bulletins individuels et les dossiers d'adresse collective sur la base d'intervenants extérieurs ou d'agents de la commune pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Le Maire rappelle que la rémunération des agents relève de la seule responsabilité de la commune. Au titre du recensement de la population à venir il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour des vacances qu'ils seront amenés à effectuer.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la commune.

Cette dotation sera calculée en fonction de la population légale au 1^{er} janvier 2023, du nombre de logements publié sur le site www.insee.fr en juillet 2023 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Cette recette couvrira les dépenses de personnel liés au recensement de la population.

La rémunération des agents recenseurs sera précisée dans l'arrêté de nomination.

Stéphanie QUIQUEMPOIX souhaite connaître le taux horaire.

Samuel FAUQUET, RH précise que ce sont des vacances, les agents sont rémunérés au service fait. Ils doivent gérer un portefeuille de logement.

Stéphanie QUIQUEMPOIX se demande ce que cela peut représenter en heures de travail et en termes de rémunération.

Samuel FAUQUET, RH répond que la rémunération varie entre 700 et 850€ net pour le recensement qui dure du 18 janvier au 17 février 2024, pour les formations des 8 et 11 janvier 2024, et la tournée de reconnaissance à effectuer entre ces 2 formations.

Danièle DUHAMEL ajoute que les agents pourront intervenir du 8h à 20h, du lundi au samedi. Pour rassurer la population, chacun aura une carte d'agent recenseur, et une note explicative avec photos des agents sera distribuée à la population en début d'année.

Stéphanie QUIQUEMPOIX se dit contre, elle trouve la rémunération trop faible.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 16 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUIICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY)

Voix Contre : (Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Fixe les tarifs de rémunération de la manière suivante :

- Fiche de Logement (FL) : 1,05 €
- Bulletin Individuel (BI) : 1,25 €
- Bordereau de district : 5,40 €
- Séance de formation : 12 € par heure de formation

Décide d'imputer recettes et dépenses liées à la rémunération des agents recenseurs au budg communal.

N° 2023-12-407 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de
(avant le 30 juin 2024)

OU
La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement en fois, aux mois de

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Aussi, vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 18 décembre 2024.

Fabrice PARPET se demande combien d'agents sont concernés par cette prime.

Samuel FAUQUET, RH répond qu'une vingtaine d'agents vont en bénéficier.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Décide l'instauration de la prime aux agents éligibles selon les plafonds maximums repris dans chacune des tranches de calcul.
- Opte pour un versement unique avant le 30 Juin 2024.
- Impute cette dépense au budget communal.

N° 2023-12-408 : Demandes de subventions pour la requalification urbaine de la rue de la gare

M. Le Maire rappelle expose le projet de requalification urbaine des rues de la Gare et Blondel tel qu'inscrit parmi les fiches actions du dispositif petites villes de demain.

Le coût prévisionnel au stade de l'avant-projet est de 770 000 € H.T la partie aménagement et 442 000 € H.T pour celle liée aux travaux d'enfouissement des réseaux et pose de poteaux incendies soit au total 1 212 000 €.

Le syndicat des eaux et d'assainissement de FRUGES et COUPELLE NEUVE, dès qu'il l'aura accepté, devrait porter le renouvellement des réseaux eaux potables et usés pour un montant de 725 000 € H.T.

Succinctement les travaux consisteront en :

- Le recalibrage de la voirie à 4,50 m sur une grosse partie du projet (rétrécissement par rapport à l'existant).
- Le recalibrage de la voirie à 3,00 m au niveau du collège Jacques-Brel (rétrécissement par rapport à l'existant) avec une voie de 3,50 m réservée pour le stationnement des bus.
- La borduration des extrémités de la chaussée avec un ensemble de bordures caniveaux T2-CS1.
- La mise en place à intervalles réguliers de séquences paysagères le long de la voirie (arbres ; haie paysagère).
- La création d'un plateau ralentisseur pour la sécurisation du carrefour entre les rues Blondel / de la Gare et des Dignes.
- La création d'un plateau ralentisseur au niveau de l'entrée du collège Jacques-Brel.
- La création de stationnement le long de la voirie.
- La réfection des entrées d'habitation en pavés.
- La réalisation de trottoirs en enrobés rouges de largeurs réglementaires. Dossier de Prise en Considération (DPC) Mairie de Fruges Travaux d'Aménagement de la RD 130E2 – rue de la Gare et rue communale Blondel.
- Le renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales (création d'un collecteur sur 150 ml.
- Création de bouches d'égout pour la reprise des eaux de voirie). o Le remplacement d'un linéaire de réseau d'eaux usées (90 ml).

Pour permettre de la réalisation de cette opération, M. Le Maire propose de l'autoriser à solliciter des subventions auprès du département du Pas-de-Calais, de la Région des Hauts de France, de l'état, de la Fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais, la Communauté de communes du Haut Pays en Montreuillois si le cas échéant un fonds de concours intercommunal était proposé.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCOQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUIICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Accepte le principe de réalisation de la requalification urbaine des rues de la Gare et Blondel dont le démarrage serait prévu début 2025.
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès du département du Pas-de-Calais, de la Région des Hauts de France, de l'état (DETR ou DSIL), de la Fédération départementale de l'énergie ainsi qu'auprès de la communauté de communes du haut pays en Montreuillois si une enveloppe budgétaire fonds de concours aux investissements communaux était consacrée.

N° 2023-12-409 : Mise en place du Compte financier Unique

M. Le Maire rappelle qu'au 1^{er} Janvier 2023 la norme comptable de la commune est passée à la M57.

Ainsi l'adoption de ce référentiel et la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires permettent de mettre en place le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document financier commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Lancé à titre expérimental, la commune, répondant aux critères demandés, a l'accord du ministère des finances publics pour tester ce dispositif.

Les documents annuels sur les comptes : comparatif « avant / après » le CFU

AVANT, à la fin de chaque exercice :

- Le maire ou le président de la collectivité et ses services préparent le compte administratif ;
- Le comptable de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) prépare le compte de gestion ;
- Avant le 30 juin de l'année suivante, l'assemblée délibérante approuve les deux documents. L'un comme l'autre comporte des états volumineux, pas toujours faciles à lire, et partiellement redondants.

À PRÉSENT, avec le CFU :

- Le maire (ou le président de la collectivité) et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « **compte financier unique** » ;
- Le CFU présente une **information financière rationalisée et simplifiée**, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement **dématérialisée**, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier est inchangé (jusqu'au 30 juin de l'année suivante la clôture d'un exercice).

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCOQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la mise en place expérimentale du compte financier unique avec la direction générale des finances publique

N° 2023-12-410 : Créance irrécouvrable

M. Le Maire informe qu'une exploitation agricole reprise sous forme EARL a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Au titre d'un bail d'exploitation elle était redevable d'une somme de 80,51 € mise en recouvrement en 2022.

Par jugement du tribunal au 21 septembre 2023 la créance a été effacée pour insuffisance d'actif.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- prend acte de cette décision et décide d'imputer la somme de 80,51 €, attachée à l'EARL MOLIN en créance irrécouvrable.

N° 2023-12-411 : Décision modificative de crédits n°3

M. Le Maire informe qu'un jeune agriculteur bénéficie d'une exonération de Taxes foncières d'un montant de 3249 € imputable à l'article budgétaire 7391111.

1500 € étant déjà provisionnés sur cette ligne budgétaire et afin de permettre de régulariser cette exonération, il propose la modification modificative de crédits N°3 suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article 60633 (fournitures de voirie) : - 1800 €

Article 7391111 (Dégrèvement TFNB Jeunes agriculteurs) : + 1800 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Accepte la décision modificative de crédits n° 3 telle que présentée.

N° 2023-12-412 : transfert de la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » à la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois

M. Le Maire expose que par correspondance du 4 Octobre 2023, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois a informé que cette dernière avait, par délibération du 25 Septembre 2023, décidé d'étendre ses compétences à la « création et gestion d'une fourrière animale ».

Ainsi en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des conseils municipaux sont invités à se prononcer.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-19-1 et L. 211-22 à L. 211-24,

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Vu la délibération n° 2023-07-195 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois en date du 25 septembre 2023 portant sur l'extension de ses compétences à la compétence supplémentaire « création et gestion d'une fourrière animale »,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune ou, lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou en état de divagation,

Considérant que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État,

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 15 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Pascal LEROY)

Voix Contre : (Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le Conseil municipal,

- Approuve le transfert de la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » à la communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois.

N° 2023-12-413 : Non amortissement d'un retour de bien immobilier

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé le retour de l'ancien abattoir de la communauté de communes à la commune.

Ce transfert est dorénavant effectif.

La commune n'ayant pas obligation d'amortir ses biens, Monsieur le maire propose de ne pas amortir comptablement et budgétairement ce nouvel actif patrimonial.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Décide de ne pas amortir budgétairement et comptablement ce nouvel actif immobilier, en occurrence l'ancien abattoir, au budget communal.

N° 2023-12-414 : Cession d'un immeuble communal (ancien centre de santé)

M. Le Maire rappelle que la commune possède dans son patrimoine un bien immobilier, ancien centre de santé sis rue du four, désaffecté depuis plus de 10 ans.

Monsieur Jocelyn BRAURE a manifesté son intérêt à acquérir ce bien afin d'y créer plusieurs logements.

Cadastré AI79 pour 113 m² et AI287 pour 151 m², soit 264 m², ce bien a été évalué en date du 14 décembre 2023 à 114 000 € hors taxe, droits et frais d'agence.

Fabrice PARPET se demande si le Domaine a fait cette évaluation.

Monsieur le Maire affirme.

Pour Stéphanie QUIQUEMPOIX, il n'est pas opportun pour la commune de se séparer de ce bien situé dans une rue commerçante, précisant également que certaines associations frugeoises sont mal logées.

Jean-Marie LUBRET assure avoir soumis l'idée de se séparer de cet immeuble, idée à l'époque réfutée par l'opposition songeant y faire des bureaux.

Danièle DUHAMEL précise qu'il y a 400 000€ de travaux pour le remettre en conformité.

Corinne CIOS se demande alors pourquoi ne pas s'être occupé de ce bâtiment au temps où Monsieur LUBRET était Maire.

Stéphanie QUIQUEMPOIX lui indique qu'il n'y avait pas le budget nécessaire.

Nicole GUILBERT précise que Monsieur BRAURE n'est pas contre l'idée de faire un commerce au rez-de-chaussée.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 15 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Pascal LEROY)

Voix Contre : (Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Accepte de céder à Monsieur Jocelyn BRAURE le bien communal cadastral repris sous les numéros AI79 pour 113 m² et AI287 pour 151 m², soit 264 m², moyennant la somme de 114 000 € hors taxe, droits et frais d'agence.
- Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître CURAME, Notaire à FRUGES.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces liées à cette cession.
- Décide d'imputer cette recette au budget communal.

Déclarations d'Intention d'aliéner

M. Le Maire porte à connaissance des conseillers les demandes reçues pour lesquelles aucune demande d'alinéation communale n'a été formulée depuis le précédent conseil :

Déclarations d'intention d'aliéner

N° de déclaration	Demande d'avis du :	Propriétés	Vendeur	Acheteur
2023-199	06/10/2023	Madame DUQUESNOY Valérie 13 Rue du Maréchal Leclerc 62310 FRUGES	32 Rue du Four 62310 FRUGES	M.DOUCHET Guillaume et Mme PREVOST Marion 42 Rue de Monteville 62310 COUPELLE-VEILLE
2023-200	12/10/2023	Mme FRAMMERY Betty 34 Rue Brebiere 62310 FRUGES	Rue Brebiere 62310 FRUGES	M.MARSCHALL Grégory et Mme FEUTREL Lydie 3 Rue du Chateau 50210 SAVIGNY
2023-201	12/10/2023	Mme PLUMECOCQ Marie-Sophie née HENGUELLE 31 Rue des Fontaines 62310 FRUGES	Rue des Fontaines 62310 FRUGES	SCI DU PONT COUVERT 12 Rue du Maréchal Leclerc 62310 FRUGES
2023-202	17/10/2023	M. NUNWA Gurdip et Mme NUNWA Irmgard 18 Macoma Road SE18 2QP LONDRES ROYAUME-UNI	44 Rue des Dignes 62310 FRUGES	Mme VALET Maryvonne (veuve ANTOINE) 15 B Rue Principale 57260 DOMNON LES DIEUZE
2023-203	23/10/2023	Monsieur THULLIER Jean-Philippe 64 Rue des Prés 62810 AVESNES-LE-CONTE	51 Grand Rue 62310 FRUGES	M. CARON Philippe et Mme HERMAN Karine 49 Grand Rue 62310 FRUGES
2023-204	21/12/2023	CARREFOUR PROPERTY FRANCE 93 Avenue de Paris 91300 MASSY	1 Rue des Trois Moulins Le derriere de la Place 62310 FRUGES	NEXT TOWER 25 Rue d'Astorg 75008 PARIS 8 ^{ème} Arrondissement
2023-205	31/12/2023	CARREFOUR PROPERTY FRANCE 93 Avenue de Paris 91300 MASSY	2 Rue des Trois Moulins Le derriere de la Place 62310 FRUGES	SUPP GREEN ENERGY LIMITED 1 King William Street LONDRES ROYAUME-UNI
2023-206	04/12/2023	Monsieur CREUZE Pierre Rue du Faubourg de Roubaix 59800 LILLE	34 Rue du Four 62310 FRUGES	Mme DOUILLY Marlène 1405 Rue de Saint Winocq 62120 Saint-Augustin
2023-207	04/12/2023	Monsieur CAZIER Patrick 2 Rue de Groseilliers 62310 SENLIS	35 Rue du Marais 62310 FRUGES	Mme Deretz Pascaline 2 Rue d'Embry 62650 Saint-Michel-sous-Bois
2023-208	04/12/2023	Indivision BOSSAERT Pierre	13 Rue de Saint Omer 62310 FRUGES	M.DARSY Geoffrey et M. DARSY Jérémy 14 bis Route de Créquy 62690 HESMOND

21-déc-23

Décisions du Maire

DECISIONS					
N°s	Objet	Fournisseur	Montant TTC	FCTVA Récupérable Année N + 1	Cout Net H.T. Collectivité
2023-107	Requalification urbaine route de saint omer Lot 1	Ets BAUDE BILLET	744 871.38 €	122 188.70 €	622 682.68 €
2023-108	Requalification urbaine route de saint omer Lot 2	Ets SADE/SATELEC	468 632.29 €	76 874.44 €	391 757.85 €
2023-109	Numéro de télétransmission de l'analyse des offres Marché route de saint omer				
2023-110	Acquisition d'un vidéo projecteur interactif pour remplacement à l'école Danielle MITTERRAND	Société DJP	2 500.80 €	410.23 €	2 090.57 €
2023-111	Création et remplacement de ferronneries pour le support des vitraux de l'église saint bertulphe	Atelier Paul BROUARD	7 488.48 €	1 228.41 €	6 260.07 €
2023-112	Remplacement du limiteur sonore de l'Espace Culturel Francis SAGOT	Société DFTB	5 349.60 €	877.55 €	4 472.05 €
2023-113	Mission de coordination sécurité Requalification urbaine route de saint omer	Société APAVE	3 408.00 €	559.05 €	2 848.95 €
2023-114	Travaux de défense incendie rue du fort du rietz suite à l'installation d'une unité commerciale (LECLERC)	Ets DUFFROY T.P.	33 801.54 €	5 544.80 €	28 256.74 €

Concernant les travaux de réfection de l'église, Jean-Marie LUBRET souhaite connaître l'avancement car il y a encore des pigeons à l'intérieur.

Nicole GUILBERT indique qu'il y a encore quelques vitraux à remplacer.

Jean-Marie LUBRET se demande également si l'entretien annuel des gouttières a été fait cette année.

Corinne CIOS interpelle le conseil par rapport à la présence de pigeons à l'école. Elle ajoute que la commune de Verchin va investir dans des effaroucheurs, cela pourrait être une solution.

Questions diverses

Jean-Marie LUBRET souhaite obtenir des réponses à ces questions diverses lors du dernier conseil.

Par rapport aux bornes de stationnement rue du Maréchal Leclerc, Monsieur le Maire lui précise qu'elles seront remises en service prochainement.

Jean-Marie LUBRET émet l'idée d'avoir recours à la garantie décennale concernant la dégradation des trottoirs devant la boulangerie « La Frugeoise ».

Etabli à Fruges le 26 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Madame Hélène BUICHE

Vu le Président

Monsieur Edmond ZABOROWSKI